Kanton Bern
Canton de Berne



Harcèlement sexuel au travail : mémento destiné aux cadres

EH BIEN NON.

Tolérance zéro en cas de harcèlement sexuel !

Les cadres ont une responsabilité particulière dans la mise en place d'un environnement de travail empreint de respect. Les signalements de harcèlement sexuel ou sexiste doivent être pris au sérieux et traités avec le plus grand soin.

Harcèlement sexuel : de quoi s'agit-il ?

« Est considéré comme harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle qui va à l'encontre de la volonté d'une personne et qui la dégrade en vertu du sexe auquel elle appartient. »
(art. 5, al. 2 de l'ordonnance cantonale sur le personnel, OPers)

Vous êtes responsable

En tant que cadre, il vous incombe de veiller à ce que l'environnement de travail soit empreint de respect et exempt de harcèlement. Vous vous devez de prendre au sérieux tout signalement de harcèlement sexuel, de protéger les personnes concernées et de mettre en place des mesures appropriées. Détourner les yeux ou minimiser les faits serait contraire aux obligations légales de l'employeur et risquerait d'aggraver la situation.

Quelle est la conduite à tenir ?

Prenez les signalements au sérieux

- Consultez les documents disponibles concernant la procédure à suivre (accès : code QR).
- Écoutez attentivement la personne concernée, de façon impartiale.
- Manifestez votre soutien et créez un cadre sécurisant.
- Ne minimisez pas la situation et ne portez pas de jugement.
- Abstenez-vous de toute accusation.

Clarifiez les faits

- Recueillez et consignez les informations pertinentes.
- Veillez à préserver la confidentialité et n'informez que les personnes absolument indispensables
- Adressez-vous si nécessaire à l'un des services spécialisés à disposition (coordonnées : code QR)
- Contactez dès que possible votre spécialiste RH
- Veillez à clarifier les faits dans les meilleurs délais, avec rigueur et impartialité.

Engagez des mesures

- Envisagez des mesures de protection immédiates si nécessaire
- Organisez un entretien avec la personne incriminée, pour clarifier la situation et lui indiquer sans ambiguïté que le harcèlement sexuel n'est pas toléré.
- Déterminez les mesures ou sanctions relevant du droit du travail qu'il convient de prendre dans la situation donnée et faites en sorte qu'elles soient appliquées.

Organisez la prévention au quotidien

- Montrez l'exemple par une attitude respectueuse.
- Indiquez clairement que le harcèlement sexuel n'est pas toléré.
- Sensibilisez votre équipe et encouragez une culture du dialogue ouvert.
- Réagissez sans attendre en cas de dépassement des bornes.
- Faites attention aux signes avant-coureurs : repli sur soi, baisse de performance, absences répétées ou tensions au sein de l'équipe...

Gestion de la santé en entreprise - canton de Berne

Vous trouverez sur le site Web du canton de Berne, à la rubrique « Gestion de la santé en entreprise » :

- des informations et documents sur le harcèlement, ainsi que les procédures applicables,
- les coordonnées de services spécialisés,
- le lien vers une formation en ligne sur ce thème.